

**BUREAU DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU 6 SEPTEMBRE 2022 À 18H00,**

Au siège de GRAND LAC

Présents :

| | | |
|-----------------------------|-----------------------------|-------------------------|
| AIX-LES-BAINS | Renaud BERETTI | |
| AIX-LES-BAINS | Michel FRUGIER | |
| AIX-LES-BAINS | Thibaut GUIGUE | |
| AIX-LES-BAINS | Marie-Pierre MONTORO-SADOUX | |
| BOURDEAU | Jean-Marc DRIVET | |
| LE BOURGET DU LAC | Nicolas MERCAT | |
| BRISON-SAINT-INNOCENT | Jean-Claude CROZE | |
| LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT | Bruno MORIN | |
| CHINDRIEUX | Marie-Claire BARBIER | |
| DRUMETTAZ-CLARAFOND | Danièle BEAUX-SPEYSER | |
| DRUMETTAZ-CLARAFOND | Nicolas JACQUIER | |
| ENTRELACS | Jean-François BRAISSAND | Pouvoir de Louis ALLARD |
| GRESY-SUR-AIX | Florian MAITRE | |
| MERY | Nathalie FONTAINE | |
| MOTZ | Daniel CLERC | |
| ONTEX | Jacques CURTILLET | |
| RUFFIEUX | Olivier ROGNARD | |
| SAINT OFFENGE | Bernard GELLOZ | |
| SAINT PIERRE DE CURTILLE | Gérard DILLENCHNEIDER | |
| SERRIERES-EN-CHAUTAGNE | Brigitte TOUGNE-PICAZO | |
| TRESSERVE | Jean-Claude LOISEAU | |
| TREVIGNIN | Gérard GONTHIER | |
| VIONS | Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET | |
| VIVIERS-DU-LAC | Robert AGUETTAZ | |
| VOGLANS | Yves MERCIER | |

Absents excusés :

| | |
|-------------------|-------------------|
| CHANAZ | Yves HUSSON |
| CONJUX | Claude SAVIGNAC |
| LE BOURGET DU LAC | Edouard SIMONIAN |
| LE MONTCEL | Antoine HUYNH |
| MOUXY | Laurent FILIPPI |
| PUGNY-CHATENOD | Bruno CROUZEVALLE |

Autres présents non votants :

| | |
|-----------------------------|---|
| Olivier BERLIOUX | Directeur de cabinet |
| Laurent LAVAISIERE | Directeur général Adjoint des services |
| Amandine HUGOT | Directrice générale adjointe des services |
| Estelle COSTA de BEAUREGARD | Responsable juridique et des assemblées |
| Eline QUAY-THEVENON | Assistante du service juridique et des assemblées |

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 30 août 2022 à laquelle était joint un dossier de travail comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 18 projets de délibérations. Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 25 présents et 26 votants (présents et représentés).

Florian MAITRE est désigné secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois dès lors que celle-ci est exécutoire. Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 18 Année : 2022

Exécutoire le : 15 SEP. 2022

Publiée le : 15 SEP. 2022

Visée le : 15 SEP. 2022

GEMAPI

Aménagement du lit et des berges du torrent de Saumont (Ruffieux) Achat d'une partie de la parcelle B 313 appartenant à la SCI CHARMILLE

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de sa compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), Grand Lac gère les cours d'eau du territoire.

Suite aux pluies diluviennes survenues en juillet 2013, la crue du torrent de Saumont a charrié une grande quantité de matériaux (gravats et bois) ayant obstrué le pont, situé sous le rond-point de la RD 904. Des gravats se sont déversés sur la chaussée et les écoulements détournés ont inondé la cave viticole, une entreprise, plusieurs habitations, et menacé la crèche. L'importance des dégâts a conduit le préfet à déclarer la commune sinistrée.

Dans un premier temps, afin de disposer d'un volume capable de stocker temporairement les corps flottants et gravats charriés lors d'une crue du torrent, la création d'une plage de dépôts a été retenue et réalisée au niveau des parcelles cadastrées section D n° 418, 440 et D n° 441, acquises par Grand Lac en avril 2019 (délibérations du 05.12.2018 et note d'urbanisme ci-jointes).

Il convenait, dans un deuxième temps, d'agir sur le débit du torrent pouvant franchir le giratoire de Saumont situé à l'amont. Pour cela, des aménagements ont été réalisés en plusieurs points : tout d'abord, le lit du torrent a été élargi, puis la berge en rive gauche a été reprise et renforcée par des enrochements. Enfin à l'aval du projet, le seuil et sa fosse de dissipation ont été enrochés afin d'éviter une érosion et une déstabilisation de l'ouvrage (note de réalisation des travaux ci-annexée).

L'aménagement du torrent de Saumont a fait l'objet d'une inscription au Programme Pluriannuel d'Investissement dans le cadre de la ligne "prévention des inondations", totalisant un montant de 4,057 M€ pour la période 2021-2026.

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que le projet parcellaire d'acquisition (ci-annexé), montre que l'aménagement impacte partiellement la propriété de la SCI CHARMILLE située sur la commune de Ruffieux, au lieudit « Prés nouvelles » (document d'arpentage en cours ci-joint) :

| Parcelle mère | Emprise du projet | | Restant propriété de La SCI CHARMILLE | |
|-------------------------------|-------------------|-------------------|---------------------------------------|---------------------|
| | Désignation | Surface | Designation | Surface |
| B 313 5 020 m ² | B 313p | 400m ² | B 313p | 4 620m ² |

Monsieur le Président précise que la parcelle section B n°313, acquise par Grand Lac, est classée en zone naturelle (Nlt) au Plan local d'urbanisme intercommunal de Chautagne et en zone rouge (inconstructible) du Plan de préservation des risques d'inondation (PPRi) de Chautagne (note d'urbanisme ci-jointe).

Les parties se sont accordées pour un prix de 0,20€ le m², soit un montant total de 80,00€, toutes indemnités incluses.

Afin de permettre la réalisation du projet d'aménagement précité, une promesse de vente (ci-annexée) a été recueillie auprès de Monsieur Christophe RABOUIN, en sa qualité de gérant de la SCI CHARMILLE, au profit de Grand Lac, communauté d'agglomération.

Monsieur le Président propose d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée B n° 313, soit environ 400m², située au lieudit « Prés nouvelles» sur la commune de Ruffieux aux conditions ci-dessus détaillées.

La vente sera formalisée par acte administratif, les frais d'acte seront à la charge de Grand Lac.

Les crédits régulièrement inscrits au budget seront imputés sur l'opération n°100.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE l'achat ci-dessus détaillé,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cet achat.

Aix-les-Bains, le 6 septembre 2022

Le Président,
Renald BERETTI



| |
|--------------------------------|
| - Délégués en exercice : 33 |
| - Présents : 25 |
| - Présents et représentés : 26 |
| - Votants : 26 |
| - Pour : 26 |
| - Contre : 0 |
| - Abstentions : 0 |
| - Blancs : 0 |



BUREAU DE COMMUNAUTÉ
Séance du 5 décembre 2018 à 18 heures,
Au siège de GRAND LAC

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)

| | | |
|--------------------------|-----------------------------|---|
| AIX-LES-BAINS | Dominique DORD | Pouvoir de Corinne CASANOVA |
| AIX-LES-BAINS | Renaud BERETTI | |
| AIX-LES-BAINS | Michel FRUGIER | Pouvoir de Marie-Pierre FRANCOIS |
| LA BIOLLE | Blandine BELLANCA | |
| LE BOURGET DU LAC | Marie-Pierre FRANCOIS | Départ avant la 1 ^{ère} délibération |
| BRISON SAINT INNOCENT | Jean-Claude CROZE | |
| CHINDRIEUX | Marie-Claire BARBIER | Pouvoir d'Olivier ROGNARD |
| CONJUX | Claude SAVIGNAC | |
| DRUMETTAZ-CLARAFOND | Nicolas JACQUIER | |
| ENTRELACS | Bernard MARIN | |
| ENTRELACS | Claude GIROUD | |
| GRESY-SUR-AIX | Robert CLERC | |
| MERY | Eudes BOUVIER | |
| LE MONTCEL | Jean-Christophe EICHENLAUB | |
| MOTZ | Olivier BERTHET | |
| MOUXY | Gabrielle KOEHREN | |
| ONTEX | Jacques CURTILLET | |
| PUGNY-CHATENOD | Jean-Guy MASSONNAT | |
| SAINT OFFENGE | Bernard GELLOZ | |
| SAINT OURS | Christian REBELLE | |
| SAINT PIERRE DE CURTILLE | Sylvie L'HEVEDER | |
| SERRIERES-EN-CHAUTAGNE | Denise DE MARCH | |
| TREVIGNIN | Gérard GONTHIER | |
| VIONS | Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET | |
| VIVIERS-DU-LAC | Robert AGUETTAZ | Pouvoir de Jean-Marc DRIVET |

Absents excusés :

| | |
|---------------|------------------|
| AIX-LES-BAINS | Corinne CASANOVA |
| BOURDEAU | Jean-Marc DRIVET |
| RUFFIEUX | Olivier ROGNARD |

Autres présents non votants :

| | |
|-----------------------------|--|
| Christophe DERIPPE | ENTRELACS |
| Jean-François BRAISSAND | ENTRELACS |
| Frédéric GIMOND | Directeur Général des services |
| Laurent LAVAISIERE | Directeur Général Adjoint des services |
| Christophe PIRAT | Directeur des services à la population |
| Christophe TOUZEAU | Directeur du pôle Eau |
| Julie ECALARD | Responsable Communication et des relations publiques |
| Estelle COSTA de BEAUREGARD | Responsable juridique/Assemblées |
| Fabrice BURDIN | Responsable Agriculture |
| Mathilde HABOUZIT | Pilote de la performance |
| Alicia CHARRON | Contrôleuse de gestion |



L'assemblée s'est réunie sur convocation du 28 novembre 2018 à laquelle était joint un dossier de travail comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 13 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 24 présents, et 28 votants.



DÉLIBÉRATION

N° : 4 Année : 2018
Exécutoire le : 10 DEC. 2018
Affichée le : 10 DEC. 2018
Visée le : 10 DEC. 2018

FONCIER

Ruffieux (lieudit Saumont) - Création d'une plage de dépôts dans le lit du torrent de Saumont - Achat des parcelles D 440 et 441 appartenant à Madame Evelyne Martinet et Monsieur Jean-Paul Martinet

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de sa compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gemapi), Grand Lac gère les cours d'eau du territoire. Suite aux pluies diluviennes survenues en juillet 2013, la crue du torrent de Saumont a charrié une grande quantité de matériaux (gravats et bois) qui a obstrué le pont situé sous le rond-point de la RD 904. Des gravats se sont déversés sur la chaussée et les écoulements détournés ont inondé la cave viticole, une entreprise, plusieurs habitations et menacé la crèche. L'importance des dégâts a conduit le préfet à déclaré la commune sinistrée.

La création d'une plage de dépôts a pour objectif de disposer d'un volume capable de stocker temporairement les corps flottants et gravats charriés lors d'une crue du torrent ; ce blocage de matériaux en un emplacement adapté permet de limiter très fortement les risques d'engravement et d'inondation des biens situés plus en aval. L'emplacement retenu est idéal car il est situé en amont des zones à protéger, dans un site encaissé permettant d'obtenir un volume de stockage important et surtout, un accès facile pour assurer l'entretien de l'ouvrage.

La création de cette plage de dépôt a fait l'objet d'une inscription au PPI dans le cadre de la ligne "prévention des inondations", totalisant un montant de 4,057 M€ pour la période 2017-2020.

Monsieur le Président indique à l'Assemblée, qu'afin de permettre la réalisation du projet d'aménagement précité, une promesse de vente a été recueillie auprès de Madame Evelyne MARTINET et de Monsieur Jean-Paul MARTINET, au profit de Grand Lac, communauté d'agglomération.

Les propriétaires céderont à Grand Lac la totalité des parcelles cadastrées D n°440 et 441 situées au lieudit « Ruffieux» sur la commune de RUFFIEUX, soit une surface de 955 m². Ces promesses (ci-annexées) prévoient un prix de vente de 191,00 € soit 0,20 €/ m² (toutes indemnités incluses). Cette somme devant être répartie entre les détenteurs, au prorata de leur droit respectif.

Monsieur le Président propose d'acquérir les parcelles cadastrées D n°440 et 441 situées au lieudit « Ruffieux» sur la commune de RUFFIEUX au prix de 191,00 €. La vente sera formalisée par acte administratif, les frais d'acte seront à la charge de Grand Lac.

Les crédits régulièrement inscrits au budget seront imputés sur l'opération n°100.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE l'achat ci-dessus détaillé,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cet achat.

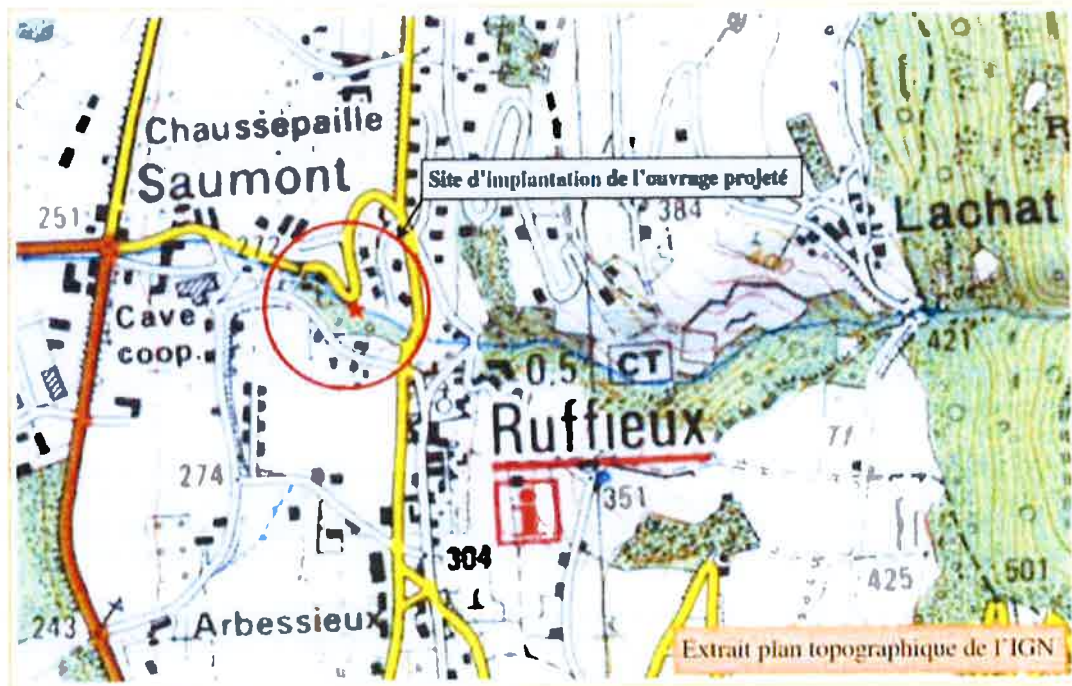
Aix-les-Bains, le 5 Décembre 2018

Le Président,
Dominique DORD

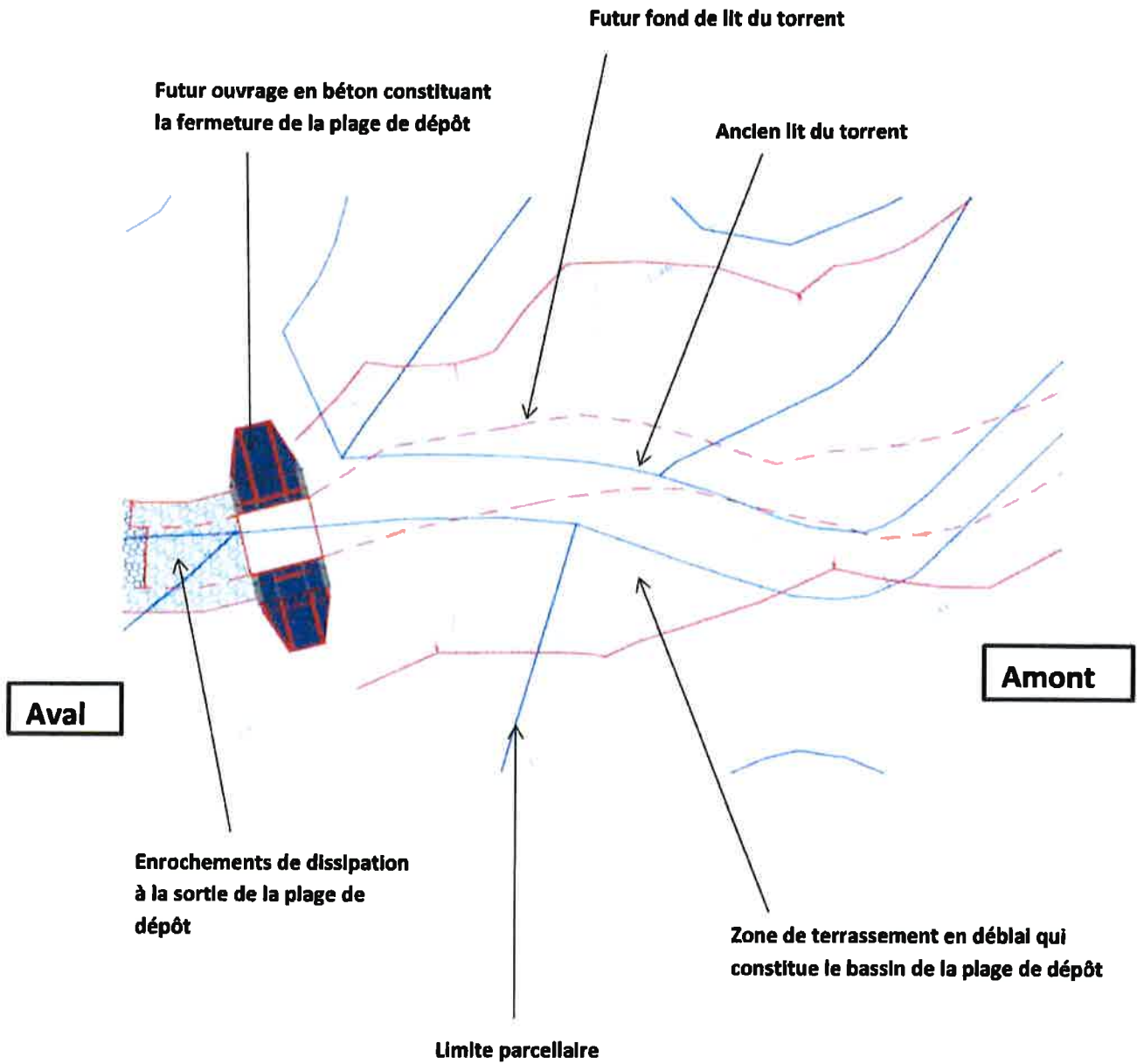
| |
|-----------------------------|
| - Délégués en exercice : 32 |
| - Présents : 24 |
| - Votants : 28 |
| - Pour : 28 |
| - Contre : 0 |
| - Abstentions : 0 |
| - Blancs : 0 |

Création d'une plage de dépôt
dans le lit du torrent de Saumont à Ruffieux

- **Plan de situation :**



• Plan masse – Emprise parcelaire (1/2 000) :

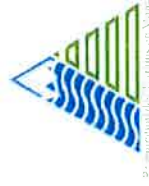


**C. C. DE CHAUTAGNE
Commune de RUFFIEUX**

Torrent de Saumont

**Aménagement d'une plage de dépôt
à la côte 275 m**

**PLAN MASSE - EMPRISE PARCELLAIRE
Echelle : 1/200**



MAITRE D'OEUVRE
Office National des Forêts
Service R. T. M. Savoie
42 Quai Charles Roissard
73026 CHAMBERY Cedex

Plan topographique établi par:
Cabinet de topographie COLLET
73470 NANCES

Projet établi par : **G. CHARVET - O. BAGREAU**

Date du levé : avril 2016
Date du projet : aout 2016

Modification

| Indice | Date | Nature |
|--------|------|--------|
| A | | |
| B | | |
| C | | |
| D | | |
| E | | |
| F | | |
| G | | |

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :
Ruffieux (lieudit Saumont) - Création d'une plage de dépôt dans le lit du torrent de Saumont - Achat des parcelles D 440 et D 441 appartenant à Madame Evelyne Martinet et Monsieur Jean-Paul Martinet

Date de transmission de l'acte : 10/12/2018

Date de réception de l'accusé de réception : 10/12/2018

Numero de l'acte : d2637 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20181205-d2637-DE

Date de décision : 05/12/2018

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.1. Acquisitions
3.1.2. Acquisitions immobilières inférieures ou égales à 180 000 euros

PROMESSE DE VENTE

Madame Evelyne MARTINET

Demeurant à BARBERAZ (73 000) Résidence Clos de la Suisse 24, avenue du Stade

Dénommée ci-dessous sous le vocable « Le promettant »,

Déclarant agir aux présentes tant en son nom personnel qu'au nom et pour le compte de tout autre détenteur de droits, y compris, pour l'avenir, ses héritiers,

Promet par la présente de céder à **GRAND LAC Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget, (SIREN 200 068 674)**, ci-dessous dénommée « Le bénéficiaire », ainsi qu'à toute personne physique ou morale que ledit bénéficiaire entendrait se substituer,

En pleine propriété et sans réserve, les droits qu'elle détient sur le bien suivant, sur le territoire de la commune de **RUFFIEUX (SAVOIE)**, au lieu-dit « **RUFFIEUX** »

| SECTION | NUMERO | CONTENANCE | EMPRISE | RELIQUAT |
|---------|--------|--------------------|--------------------|----------|
| D | 440 | 530 m ² | 530 m ² | NEANT |
| D | 441 | 425 m ² | 425 m ² | NEANT |

À première réquisition du bénéficiaire, si la demande lui en est faite dans un délai de douze mois, et moyennant le prix (toutes indemnités incluse) de **191,00 €**

CENT QUATRE VINGT ONZE EUROS

Cette somme devant être répartie par le notaire instrumentaire entre les détenteurs, au prorata de leur droit respectif.

Le promettant déclare qu'il s'interdit expressément d'hypothéquer, de louer, de partager ou d'aliéner le bien promis à la vente, qu'il consent au bénéficiaire la prise de possession réelle à ce jour, et que ce bien n'est grevé d'aucune inscription de privilège, d'hypothèque conventionnelle ou de rente viagère, les frais de main-levée et de purge d'hypothèques étant à la seule charge du promettant, si malgré sa présente déclaration, il s'en révélait cependant.

Le transfert de propriété aura lieu le jour de la signature de l'acte administratif constatant la réalisation de la vente, la prise de possession étant consentie à la date de la signature des présentes.

Les parties font élection de domicile :

Le promettant, en son domicile

Le bénéficiaire, en son siège communautaire

Fait en double original, à.....*Chambery*.....le...*22/03/2018*..

Signature du promettant ici, S.V.P.

E. Martinet

ACCEPTATION PAR LETTRE RECOMMANDEE, A CHAMBERY, le:

Conformément aux dispositions des articles 1589-2 du Code Civil et 1042 et suivants du Code général des Impôts Cette acceptation, donnée conformément aux dispositions de l'article 1589-2 du Code Civil, a pour seul objet de prendre acte de l'engagement du promettant et des conditions proposées par celui-ci. Elle ne constitue donc pas une levée d'option qui rendrait cette promesse de vente synallagmatique.

Le bénéficiaire :
Jean-Claude CROZE
Pour le Président par délégation
Jean-Claude CROZE
Le Vice-Président délégué
à l'Urbanisme,
à l'Habitat et au Foncier

CADRE RESERVE A LA FORMALITE D'ENREGISTREMENT

PROMESSE DE VENTE

Madame Jean Paul MARTINET

Demeurant à BARBERAZ (73 000) Résidence Clos de la Suisse 24, avenue du Stade

Dénommé ci-dessous sous le vocable « Le promettant »,

Déclarant agir aux présentes tant en son nom personnel qu'au nom et pour le compte de tout autre détenteur de droits, y compris, pour l'avenir, ses héritiers,

Promet par la présente de céder à **GRAND LAC Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget, (SIREN 200 068 674)**, ci-dessous dénommée « Le bénéficiaire », ainsi qu'à toute personne physique ou morale que ledit bénéficiaire entendrait se substituer,

En pleine propriété et sans réserve, les droits qu'il détient sur le bien suivant, sur le territoire de la commune de **RUFFIEUX (SAVOIE)**, au lieu-dit « **RUFFIEUX** »

| SECTION | NUMERO | CONTENANCE | EMPRISE | RELIQUAT |
|---------|--------|--------------------|--------------------|----------|
| D | 440 | 530 m ² | 530 m ² | NEANT |
| D | 441 | 425 m ² | 425 m ² | NEANT |

À première réquisition du bénéficiaire, si la demande lui en est faite dans un délai de douze mois, et moyennant le prix (toutes indemnités incluse) de **191,00 €**

CENT QUATRE VINGT ONZE EUROS

Cette somme devant être répartie par le notaire instrumentaire entre les détenteurs, au prorata de leur droit respectif.

Le promettant déclare qu'il s'interdit expressément d'hypothéquer, de louer, de partager ou d'aliéner le bien promis à la vente, qu'il consent au bénéficiaire la prise de possession réelle à ce jour, et que ce bien n'est grevé d'aucune inscription de privilège, d'hypothèque conventionnelle ou de rente viagère, les frais de main-levée et de purge d'hypothèques étant à la seule charge du promettant, si malgré sa présente déclaration, il s'en révélait cependant.

Le transfert de propriété aura lieu le jour de la signature de l'acte administratif constatant la réalisation de la vente, la prise de possession étant consentie à la date de la signature des présentes.

Les parties font élection de domicile :

Le promettant, en son domicile

Le bénéficiaire, en son siège communautaire

Fait en double original, à...*Chambery*.....le...*28-09-2018*.....

Signature du promettant ici, S.V.P.

ACCEPTATION PAR LETTRE RECOMMANDEE, A CHAMBERY, le:

Conformément aux dispositions des articles 1589-2 du Code Civil et 1042 et suivants du Code général des Impôts

Cette acceptation, donnée conformément aux dispositions de l'article 1589-2 du Code Civil, a pour seul objet de prendre acte de l'engagement du promettant et des conditions proposées par celui-ci. Elle ne constitue donc pas une levée d'option qui rendrait cette promesse de vente synallagmatique.

Le bénéficiaire :

Pour le Président, par délégation
Jean-Claude CROZE
Le Vice-Président délégué
à l'Urbanisme,
à l'Habitat et au Foncier

CADRE RESERVE A LA FORMALITE D'ENREGISTREMENT

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Ruffieux (lieudit Saumont) - Création d'une plage de dépôt dans le lit du torrent de Saumont - Achat des parcelles D 440 et D 441 appartenant à Madame Evelyne Martinet et Monsieur Jean-Paul Martinet

Date de transmission de l'acte : 10/12/2018

Date de réception de l'accusé de réception : 10/12/2018

Numéro de l'acte : d2637 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20181205-d2637-DE

Date de décision : 05/12/2018

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.1. Acquisitions
3.1.2. Acquisitions immobilières inférieures ou égales à 180 000 euros



BUREAU DE COMMUNAUTÉ
Séance du 5 décembre 2018 à 18 heures,
Au siège de GRAND LAC

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)

| | | |
|--------------------------|-----------------------------|---|
| AIX-LES-BAINS | Dominique DORD | Pouvoir de Corinne CASANOVA |
| AIX-LES-BAINS | Renaud BERETTI | |
| AIX-LES-BAINS | Michel FRUGIER | Pouvoir de Marie-Pierre FRANCOIS |
| LA BIOLLE | Blandine BELLANCA | |
| LE BOURGET DU LAC | Marie-Pierre FRANCOIS | Départ avant la 1 ^{ère} délibération |
| BRISON SAINT INNOCENT | Jean-Claude CROZE | |
| CHINDRIEUX | Marie-Claire BARBIER | Pouvoir d'Olivier ROGNARD |
| CONJUX | Claude SAVIGNAC | |
| DRUMETTAZ-CLARAFOND | Nicolas JACQUIER | |
| ENTRELACS | Bernard MARIN | |
| ENTRELACS | Clàude GIROUD | |
| GRESY-SUR-AIX | Robert CLERC | |
| MERY | Eudes BOUVIER | |
| LE MONTCEL | Jean-Christophe EICHENLAUB | |
| MOTZ | Olivier BERTHET | |
| MOUXY | Gabrielle KOEHREN | |
| ONTEX | Jacques CURTILLET | |
| PUGNY-CHATENOD | Jean-Guy MASSONNAT | |
| SAINT OFFENGE | Bernard GELLOZ | |
| SAINT OURS | Christian REBELLE | |
| SAINT PIERRE DE CURTILLE | Sylvie L'HEVEDER | |
| SERRIERES-EN-CHAUTAGNE | Denise DE MARCH | |
| TREVIGNIN | Gérard GONTHIER | |
| VIONS | Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET | |
| VIVIERS-DU-LAC | Robert AGUETTAZ | Pouvoir de Jean-Marc DRIVET |

Absents excusés :

| | |
|---------------|------------------|
| AIX-LES-BAINS | Corinne CASANOVA |
| BOURDEAU | Jean-Marc DRIVET |
| RUFFIEUX | Olivier ROGNARD |

Autres présents non votants :

| | |
|-----------------------------|--|
| Christophe DERIPPE | ENTRELACS |
| Jean-François BRAISSAND | ENTRELACS |
| Frédéric GIMOND | Directeur Général des services |
| Laurent LAVAISIERE | Directeur Général Adjoint des services |
| Christophe PIRAT | Directeur des services à la population |
| Christophe TOUZEAU | Directeur du pôle Eau |
| Julie ECALARD | Responsable Communication et des relations publiques |
| Estelle COSTA de BEAUREGARD | Responsable juridique/Assemblées |
| Fabrice BURDIN | Responsable Agriculture |
| Mathilde HABOUZIT | Pilote de la performance |
| Alicia CHARRON | Contrôleuse de gestion |



L'assemblée s'est réunie sur convocation du 28 novembre 2018 à laquelle était joint un dossier de travail comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 13 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 24 présents, et 28 votants.



DÉLIBÉRATION

N° : 3 Année : 2018
Exécutoire le : 10 DEC. 2018
Affichée le : 10 DEC. 2018
Visée le : 10 DEC. 2018

FONCIER

Ruffieux (lieudit Saumont) - Création d'une plage de dépôts dans le lit du torrent de Saumont - Achat de la parcelle D 418 appartenant à Monsieur Jean-François Thonet

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de sa compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), Grand Lac gère les cours d'eau du territoire.

Suite aux pluies diluviennes survenues en juillet 2013, la crue du torrent de Saumont a charrié une grande quantité de matériaux (gravats et bois) ayant obstrué le pont, situé sous le rond-point de la RD 904. Des gravats se sont déversés sur la chaussée et les écoulements détournés ont inondé la cave viticole, une entreprise, plusieurs habitations, et menacé la crèche. L'importance des dégâts a conduit le préfet à déclarer la commune sinistrée.

La création d'une plage de dépôts a pour objectif de disposer d'un volume capable de stocker temporairement les corps flottants et gravats charriés lors d'une crue du torrent. Ce blocage de matériaux en un emplacement adapté permet de limiter très fortement les risques d'engravement et d'inondation des biens situés plus en aval.

L'emplacement retenu est idéal car il est situé en amont des zones à protéger, dans un site encaissé permettant d'obtenir un volume de stockage important et surtout, un accès facile pour assurer l'entretien de l'ouvrage.

La création de cette plage de dépôt a fait l'objet d'une inscription au Programme Pluriannuel d'Investissement dans le cadre de la ligne "prévention des inondations", totalisant un montant de 4,057 M€ pour la période 2017-2020.

Monsieur le Président indique à l'Assemblée, qu'afin de permettre la réalisation du projet d'aménagement précité, une promesse de vente a été recueillie auprès de Monsieur Jean-François THONET, au profit de Grand Lac, communauté d'agglomération.

Le propriétaire cédera à Grand Lac la totalité de la parcelle cadastrée D n° 418 située au lieudit « Saumont» sur la commune de RUFFIEUX, soit une surface de 345 m². Cette promesse (ci-annexée) prévoit un prix de vente de 69,00 € soit 0,20 €/ m² (toutes indemnités incluses).

Monsieur le Président propose d'acquérir la parcelle cadastrée D n° 418 située au lieudit « Saumont» sur la commune de RUFFIEUX au prix de 69,00 €. La vente sera formalisée par acte administratif, les frais d'acte seront à la charge de Grand Lac.

Les crédits régulièrement inscrits au budget seront imputés sur l'opération n°100.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE l'achat ci-dessus détaillé,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cet achat.

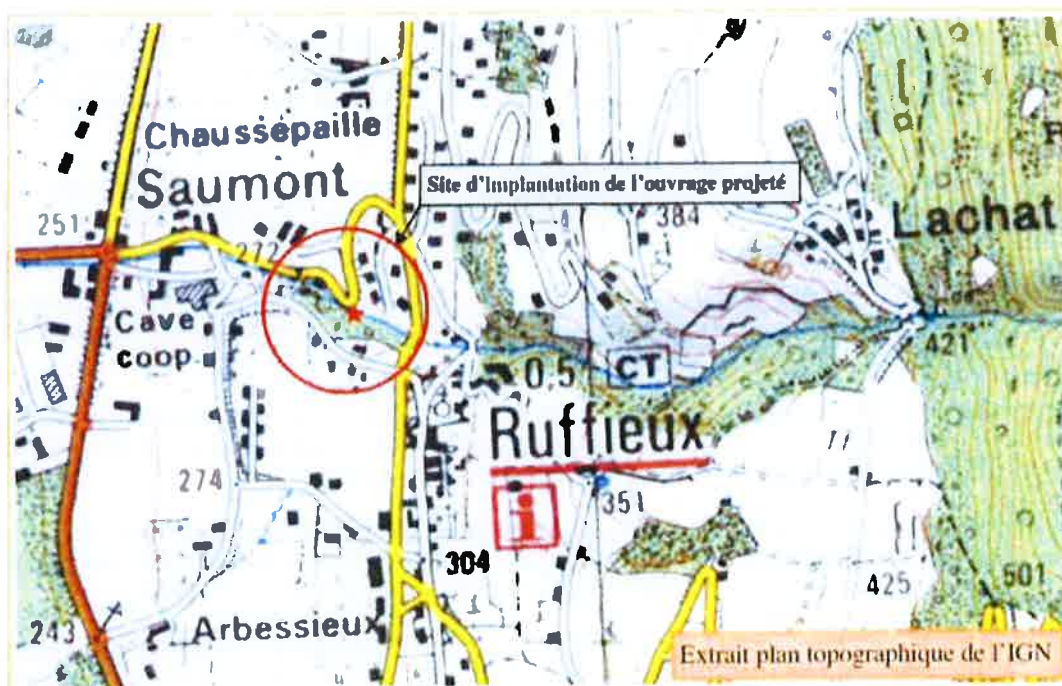
Aix-les-Bains, le 5 Décembre 2018

Le Président,
Dominique DORD

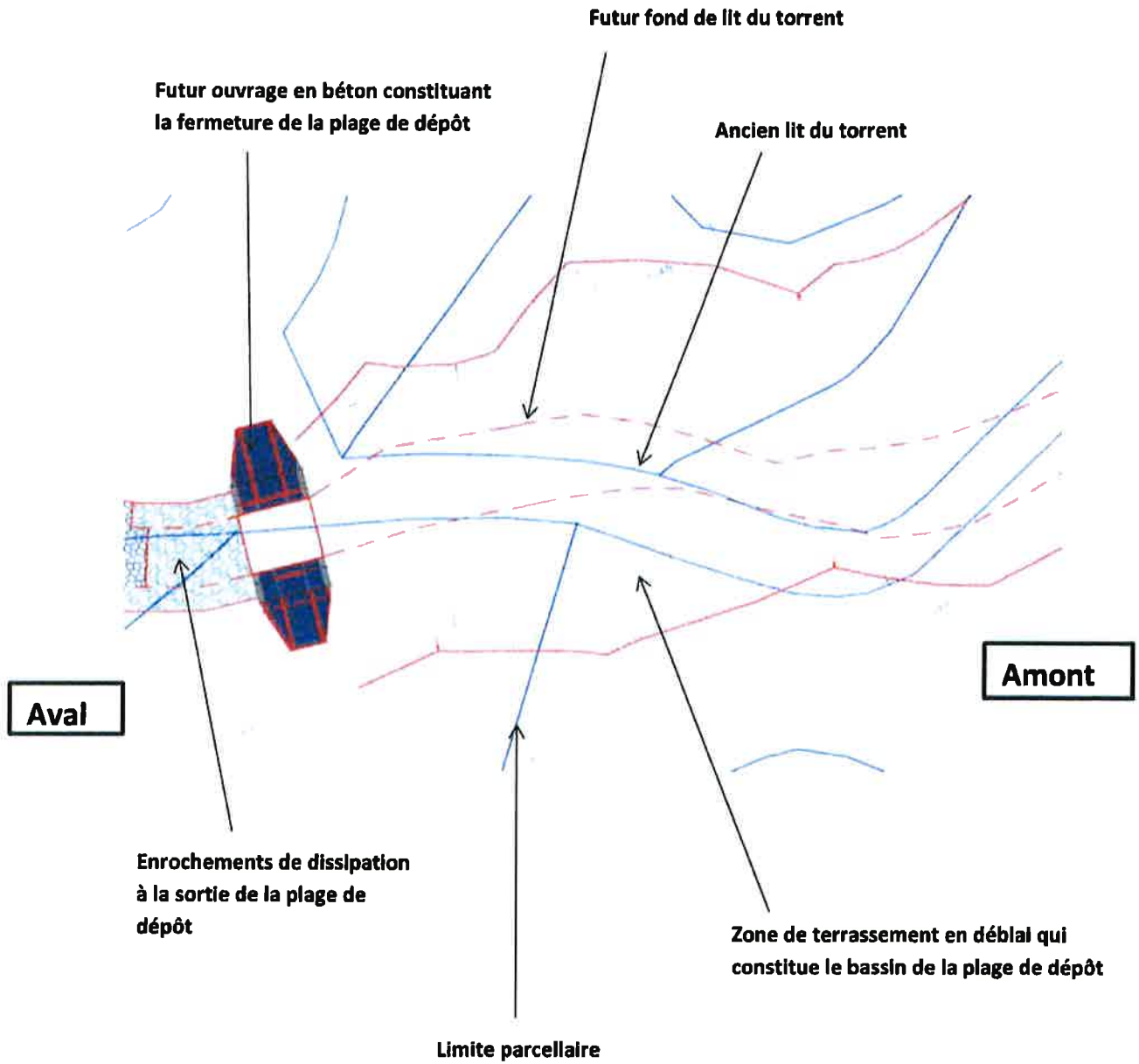
| |
|-----------------------------|
| - Délégués en exercice : 32 |
| - Présents : 24 |
| - Votants : 28 |
| - Pour : 28 |
| - Contre : 0 |
| - Abstentions : 0 |
| - Blancs : 0 |

Création d'une plage de dépôt
dans le lit du torrent de Saumont à Ruffieux

- Plan de situation :



- Plan masse – Emprise parcellaire (1/2 000) :



**C. C. DE CHAUTAGNE
Commune de RUFFIEUX**

Torrent de Saumont

**Aménagement d'une plage de dépôt
à la côte 275 m**

**PLAN MASSE - EMPRISE PARCELLAIRE
Echelle : 1/200**



MAITRE D'OEUVRE
Office National des Forêts
Service P.T.M. Savoie
42 Quai Charles Roissard
73126 CHAMBERY Cedex

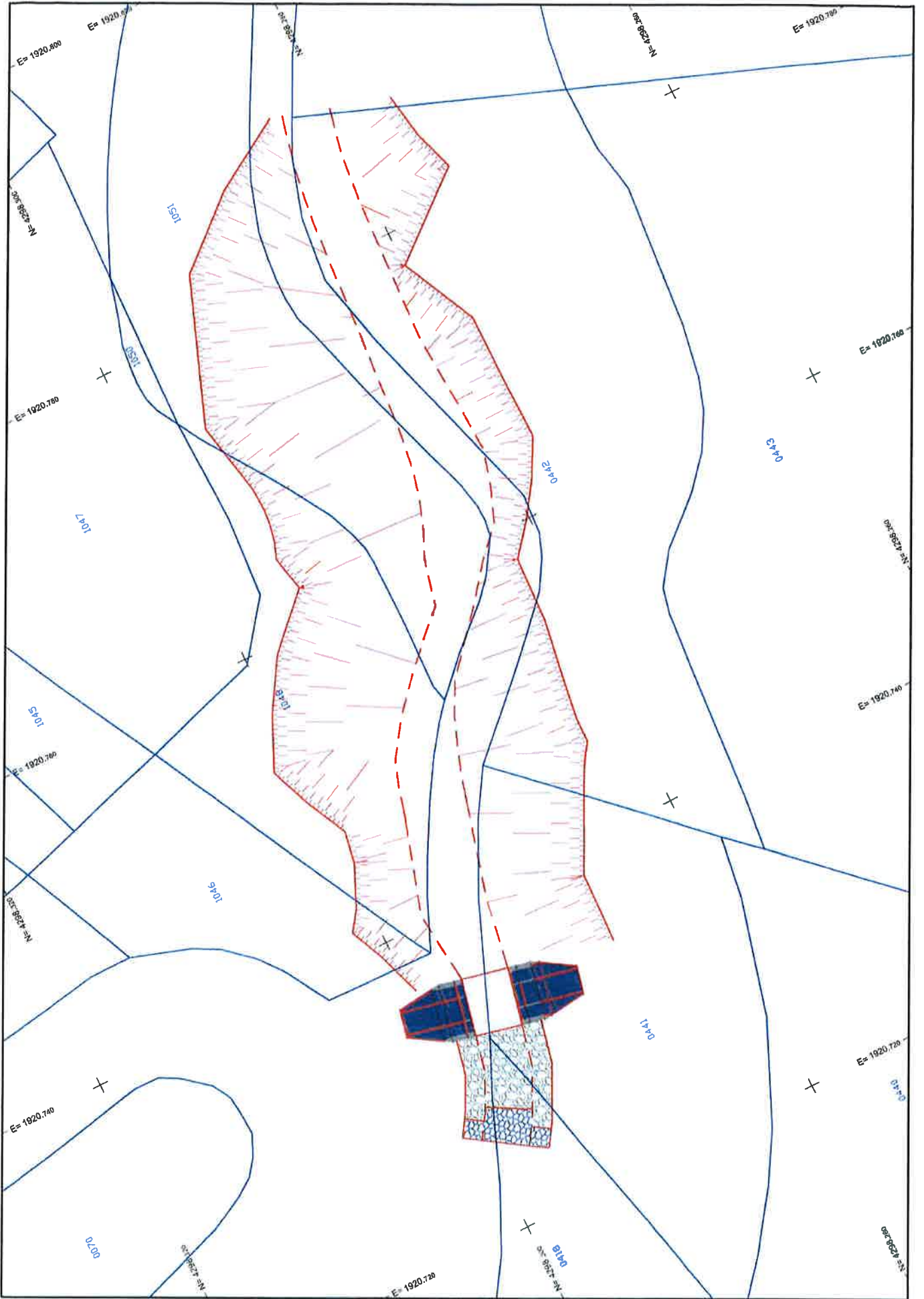
**Plan topographique établi par:
Cabinet de topographie COLLET
73470 NANCES**

Projet établi par : G. CHARVET - O. BAGREAU

Date du levé : avril 2016
Date du projet : aout 2016

Modification

| Indice | Date | Nature |
|--------|------|--------|
| A | | |
| B | | |
| C | | |
| D | | |
| E | | |
| F | | |
| G | | |



PROMESSE DE VENTE

Monsieur Jean-François THONET

Demeurant à RUFFIEUX (73 310) 261, route de Saumont

Dénommé ci-dessous sous le vocable « Le promettant »,

Déclarant agir aux présentes tant en son nom personnel qu'au nom et pour le compte de tout autre détenteur de droits, y compris, pour l'avenir, ses héritiers,

Promet par la présente de céder à **GRAND LAC Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget, (SIREN 200 068 674)**, ci-dessous dénommée « Le bénéficiaire », ainsi qu'à toute personne physique ou morale que ledit bénéficiaire entendrait se substituer,

En pleine propriété et sans réserve, les droits qu'elle détient sur le bien suivant, sur le territoire de la commune de **RUFFIEUX (SAVOIE)**, au lieu-dit « **SAUMONT** »

| SECTION | NUMERO | CONTENANCE | EMPRISE | RELIQUAT |
|---------|--------|--------------------|--------------------|----------|
| D | 418 | 345 m ² | 345 m ² | NEANT |

À première réquisition du bénéficiaire, si la demande lui en est faite dans un délai de douze mois, et moyennant le prix (toutes indemnités incluse) de **69,00 €**

SOIXANTE NEUF EUROS

Le promettant déclare qu'il s'interdit expressément d'hypothéquer, de louer, de partager ou d'aliéner le bien promis à la vente, qu'il consent au bénéficiaire la prise de possession réelle à ce jour, et que ce bien n'est grevé d'aucune inscription de privilège, d'hypothèque conventionnelle ou de rente viagère, les frais de main-levée et de purge d'hypothèques étant à la seule charge du promettant, si malgré sa présente déclaration, il s'en révélait cependant.

Le transfert de propriété aura lieu le jour de la signature de l'acte administratif constatant la réalisation de la vente, la prise de possession étant consentie à la date de la signature des présentes.

Les parties font élection de domicile :

Le promettant, en son domicile

Le bénéficiaire, en son siège communautaire

Fait en double original, à.....RUFFIEUX.....le. 20/9/18.....

Signature du promettant ici, S.V.P.



ACCEPTATION PAR LETTRE RECOMMANDEE, A CHAMBERY, le:

Conformément aux dispositions des articles 1589-2 du Code Civil et 1042 et suivants du Code général des Impôts

Cette acceptation, donnée conformément aux dispositions de l'article 1589-2 du Code Civil, a pour seul objet de prendre acte de l'engagement du promettant et des conditions proposées par celui-ci. Elle ne constitue donc pas une levée d'option qui rendrait cette promesse de vente synallagmatique.

Le bénéficiaire :
Pour le Président, par délégation
Jean-Claude CROZE
Le Vice-Président délégué
à l'Urbanisme,
à l'Habitat et au Foncier

CADRE RESERVE A LA FORMALITE D'ENREGISTREMENT

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Ruffieux (lieudit Saumont) - Création d'une plage de dépôt dans le lit du torrent de Saumont - Achat de la parcelle D 418 appartenant à Monsieur Jean-François Thonet

Date de transmission de l'acte : 10/12/2018

Date de réception de l'accusé de réception : 10/12/2018

Numéro de l'acte : d2636 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20181205-d2636-DE

Date de décision : 05/12/2018

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.1. Acquisitions
3.1.2. Acquisitions immobilières inférieures ou égales à 180 000 euros

| |
|---------------------------------------|
| N° D'ORURE DU DOCUMENT D'ARPENTAGE |
|---------------------------------------|



PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

**MODIFICATION
DU PARCELLAIRE CADASTRAL**

Document d'arpentage établi en application de
l'article 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955

| | |
|-------------|----------|
| département | SAVOIE |
| commune | Ruffieux |
| section | 000 |
| feuille | B6 |

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

- Lotissement
- Expropriation

- Changement de limite(s) de propriété
- Rectification de limites figurées au plan cadastral
- Nouvel agencement de la propriété
- Application d'un plan d'arpentage ou d'un procès-verbal de bornage sans modifications des limites parcellaires figurées au plan cadastral (3)

Document établi pour (2)

- Document d'arpentage numérique
- Libellé du fichier numérique associé : 218-000-86-0313_DA.bt

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaires avant modification
SCI CHARMILLE

propriétaires après modification
SCI Charmille
GRAND LAC

PERSOMNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

DEVJUN LUC N° OGE : 05216

Procès-verbal 6493 N exp joint
oui (2) numéro :
non (2)

| | |
|--------------------------------|-------------------------------|
| Date de réception du document | Date de l'application sur PCI |
| Respect du format DA numérique | |

- (1) Rayer la mention inutile ; préciser, le cas échéant, s'il s'agit d'une esquisse provisoire.
- (2) Cocher la case correspondante.
- (3) Remplir obligatoirement une demande en dernière page lorsque l'opération ne donne pas lieu aux formalités de publicité foncière prescrites par l'article 28-4° du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955.

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être couvert par un procès-verbal d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et corrigé par elles, qui est soumis au Service du Cadastre pour être inscrit à la redaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux feuillets de propriété.

L'établissement des documents portant modification du parcellaire cadastral relève de personnes agréées par l'Administration, dont la liste est rendue publique et consultable dans les bureaux du Cadastre. L'arrêté du 22 décembre 1952 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet au client un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précité a aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES - Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier. Elles comprennent des parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents.

DIVISIONS DE PARCELLES - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE - Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance cadastrale qui résulte de la mesure effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussignés
SCI CHARMILLE
GRAND LAC

- la modification du parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier.
- la modification du parcellaire cadastral selon les indications du présent document d'arpentage.
- l'application d'un procès-verbal d'arpentage (1) ; de bornage (1)

conformément aux indications du présent document d'arpentage.

A Ruffieux le 16/04/2022

Signature(s) du (ou) des propriétaire(s)

Cachet du service

Aucune suite n'a pu être donnée à la demande ci-dessus pour le motif suivant :

(1) Cocher les cases correspondantes



MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFI)

CERTIFICATION
 (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
 B - En conformité d'un piquetage : 31-03-2022, effectué sur le terrain ;
 C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
 le par M géomètre à
 Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
 au dos de la chemise 6463.

A le 2022

Signature :
 Date 07/04/2022
 à Aix les Bains
 Luc DEYUN
 Document dressé par

Cachet du rédacteur du document :

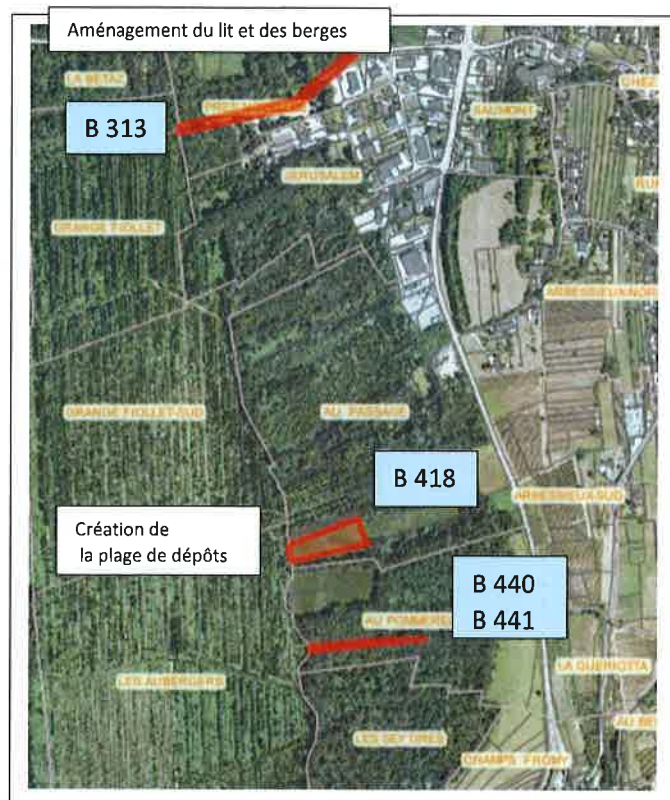
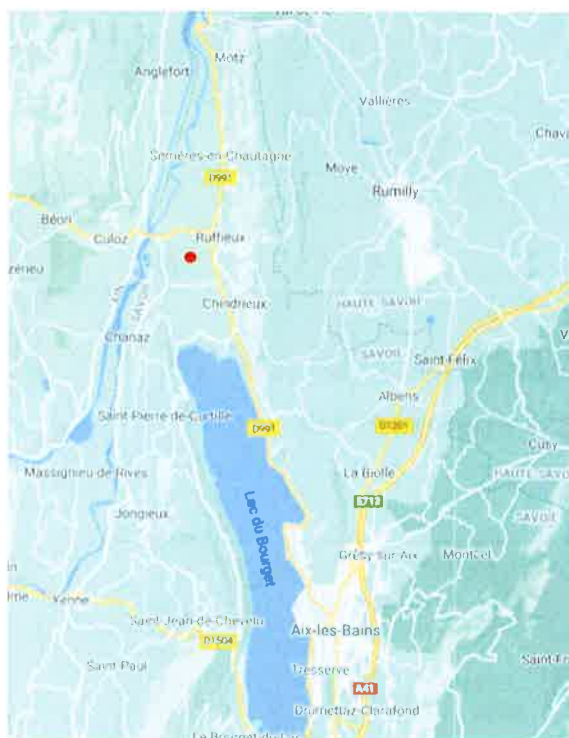
Commune : 73218
 Rufieux

Numéro d'ordre du document d'arpentage
 Document vérifié et numéroté le
 Par

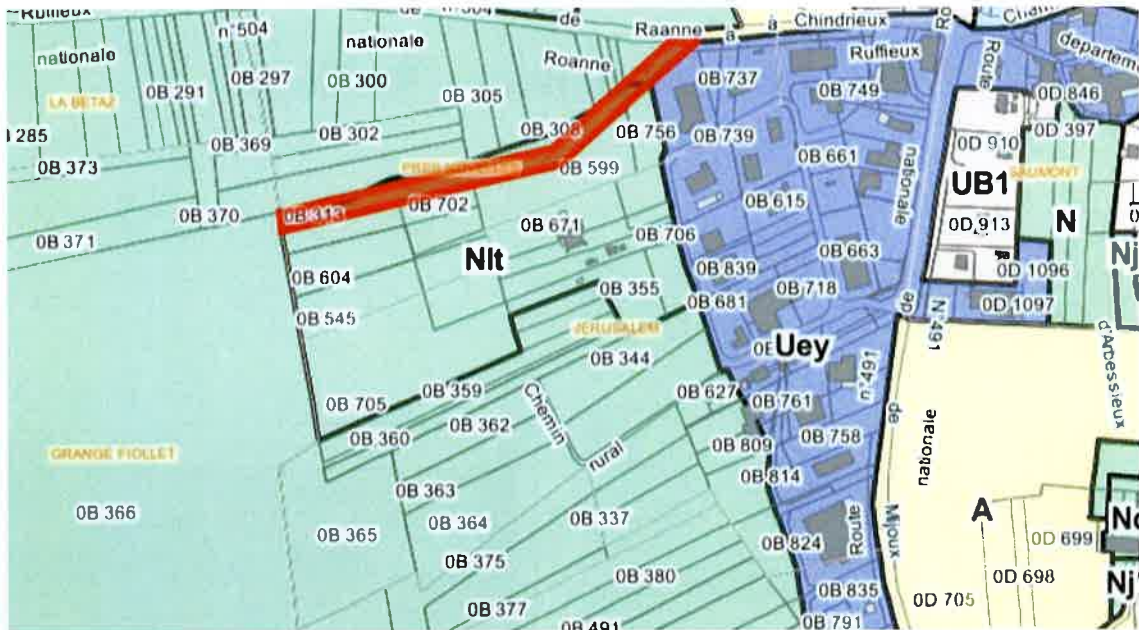
Section : B6
 Feuille(s) : 06
 Qualité du plan : non régulier
 Echelle d'origine : 1/1000
 Echelle d'édition : 1/1000
 Date de l'édition : 01/01/2006

(1) Rayer les mentions inutiles. Le formateur n'est applicable que dans le cas d'une requête (sans rétro-voir de mise à jour), dans le formateur à des propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
 (2) Préciser les noms et qualités des signataires. Le formateur n'est applicable que dans le cas d'une requête (sans rétro-voir de mise à jour), dans le formateur à des propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.

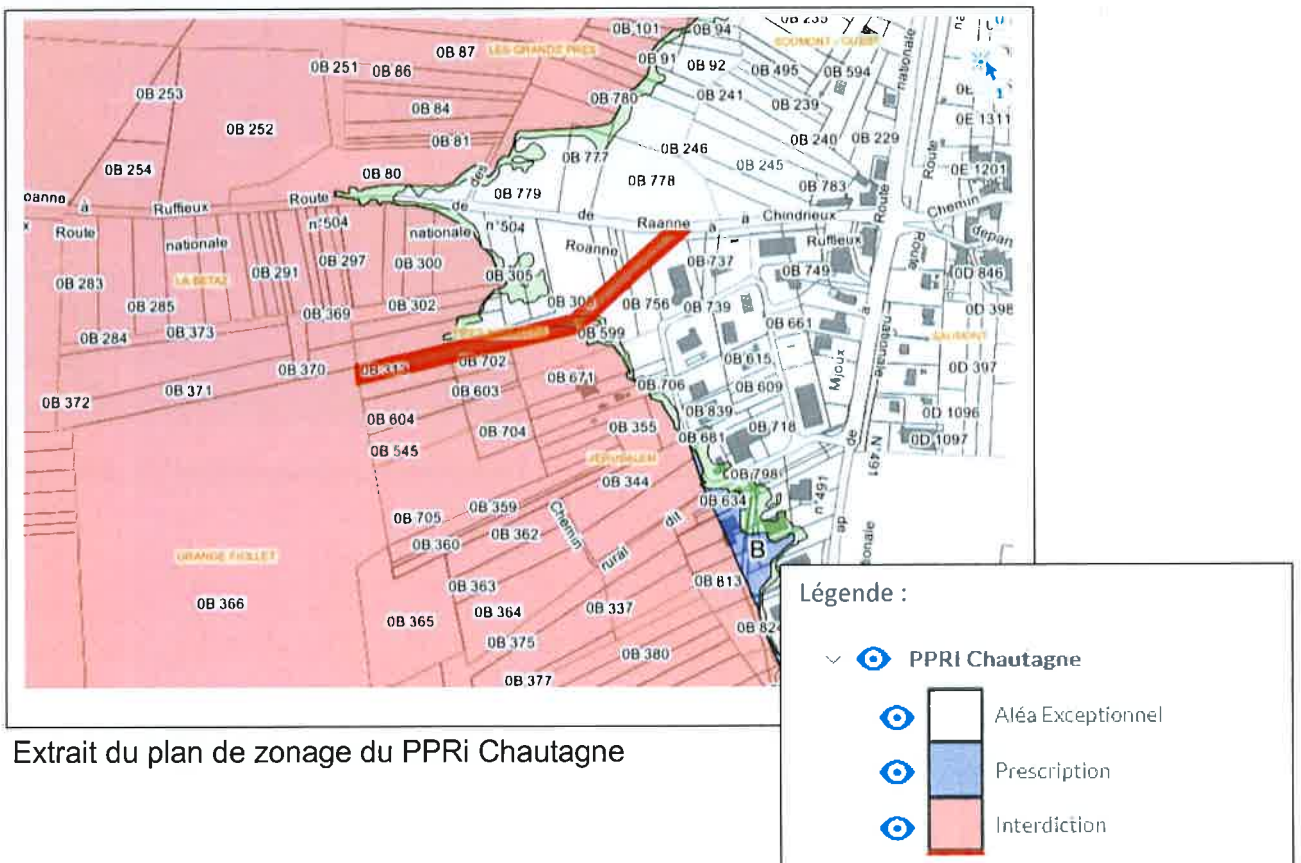
Torrent de Saumont – Ruffieux



Localisation des aménagements le long du torrent de Saumont



Extrait du plan de zone du PLUi de Chautagne – parcelle B 313




Extrait du plan de zonage du PPRi Chautagne



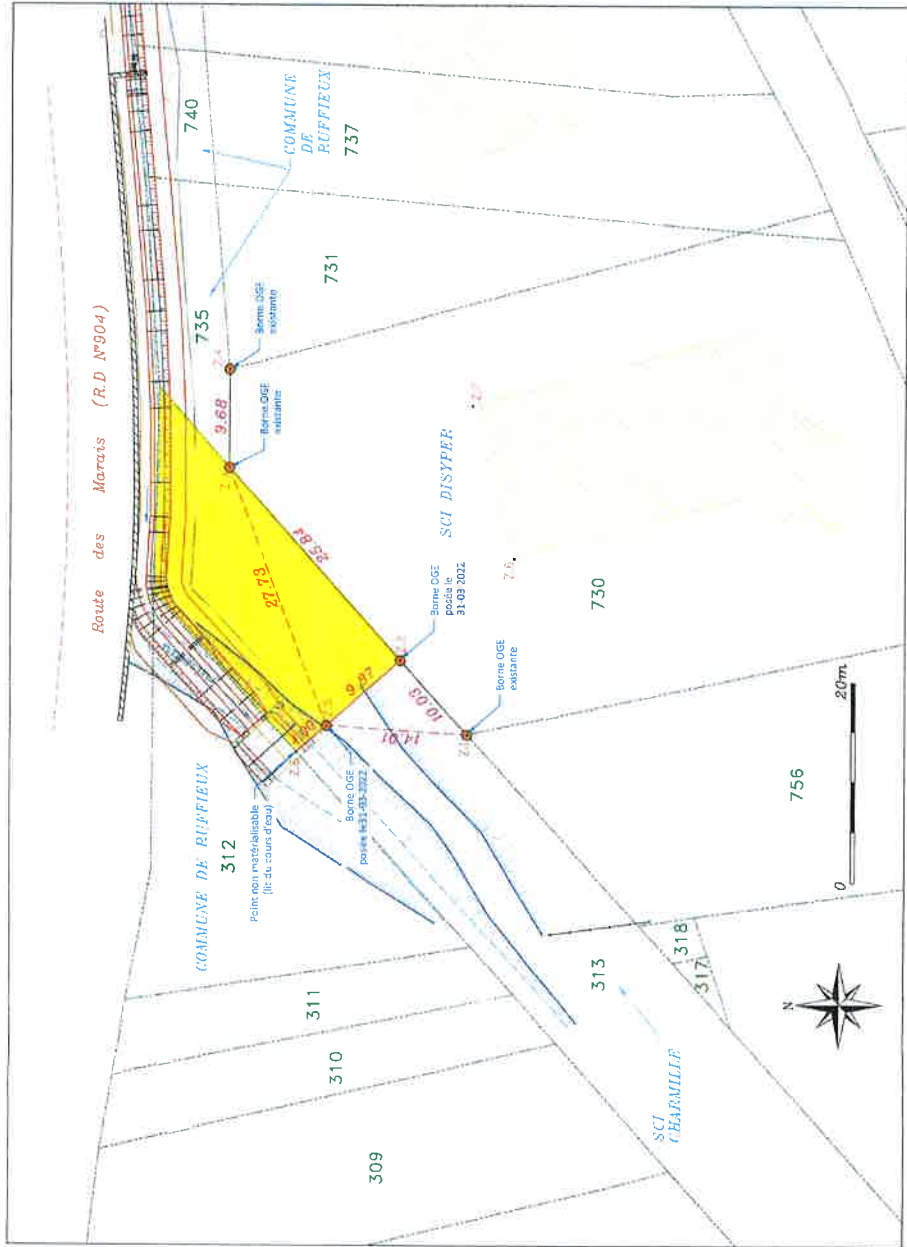
Luc DEVUN
GEOMETRES-EXPERT D.P.L.G.
Sébastien VINCENT
INGENIEUR-GEOMETRE S.T.P.
Successesseurs d'André FALCOZ
" Le Zénith "
6, rue des Frères Riants
73100 AIX-LES-BAINS

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE RUFFIEUX
Section B
Lieu-dit "Pré Novelles"
RUISSEAU DE SAUMONT
PROJET PARCELLAIRE D'ACQUISITION

- Les limites avec les propriétés riveraines ont été mises en place ou reconnues avec l'accord des parties présentes ou représentées le 31 Mars 2022.
- Une fiche de présence signée le 31-03-2022 par les parties présentes ou représentées demeurera annexée aux archives du Cabinet VINCENT-DEVUN, ainsi que le Procès Verbal correspondant.

 **Projet d'acquisition par GRAND LAC à la SCI Charmille N°313p = 4a08**
• Division matérialisée le 31 Mars 2022 sous la direction de Monsieur Clément PONCET, CISALB

(avec report à titre indicatif du projet d'aménagement suivant éléments transmis par le CISALB)

Levé de l'état des lieux visible et accessible réalisé le 18-02-2022

Planimétrie : Système de projection Conique Conforme 45 | Rattachement GNSS au Réseau TERIA (le 18/02/2022)
Altimétrie : Nivellement NCF - IGN 69

Dossier N°: 22064 | Dressé le: Mars 2022 | Minute:trav2022
Tel: 04 79 61 05 47 | Fax: 04 79 34 00 38 | E-mail: bureau@vincent-devun.fr
N° 447 925 082 R.C.S Chambéry / Cabinet VINCENT-DEVUN S.E.L.A.R.L. de Géomètres Experts au capital de 7500 €

ECHELLE 1/500

Application cadastrale des bâtiments
Application cadastrale défrisée sous réserve d'une délimitation contradictoire avec les propriétaires riverains.
La limite avec le domaine public est provisoire et ne peut être définitive que par arrêté d'alignement

PROMESSE DE VENTE

La **SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE (SCI)** dénommée « **CHARMILLE** », au capital de 1000 Euros, dont le siège est à RUFFIEUX (SAVOIE), camping de Saumont, identifiée au SIREN sous le numéro 751 208 059 et immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de CHAMBERY (SAVOIE).

Représentée par son gérant Monsieur Christophe RABOUIN

Domicilié professionnellement à RUFFIEUX (73310), camping de Saumont

Dénommée ci-dessous sous le vocable « Le promettant »,

Déclarant agir aux présentes tant en son nom personnel qu'au nom et pour le compte de tout autre détenteur de droits, y compris, pour l'avenir, ses héritiers,

Promet par la présente de céder à **GRAND LAC – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**, personne morale de droit public, dont le siège est à AIX-LES-BAINS (73 100) 1500, boulevard LEPIC, identifiée au SIREN sous le numéro 200 068 674 ci-dessous dénommée « Le bénéficiaire », ainsi qu'à toute personne physique ou morale que ledit bénéficiaire entendrait se substituer,

En pleine propriété et sans réserve, les droits qu'il détient sur le bien suivant, sur le territoire de la commune de RUFFIEUX (SAVOIE) au lieudit « Prés nouvelle » :

| DESIGNATION CADASTRALE | | | EMPRISE | | RELIQUAT | |
|------------------------|-----|---------------------------------|---------|---------------------------------|----------|---------------------------------|
| Section | N° | Contenance En m ² | N° | Contenance En m ² | N° | Contenance En m ² |
| B | 313 | 5020 | 313 | 400 | 313 | 4620 |

À première réquisition du bénéficiaire, si la demande lui en est faite dans un délai de 12 mois, et moyennant le prix (toutes indemnités incluses) de **QUATRE VINGT\$ (80,00 euros)**.

QUATRE VINGT\$EUROS

Il est ici indiqué que les emprises seront calculées précisément par le géomètre expert lors de l'élaboration du document d'arpentage. Pour des raisons techniques de calcul, les surfaces peuvent être amenées à varier de manière non significative même si le projet reste inchangé. Dans ce cas, le prix sera adapté en conséquence, sur la base de 0.20 centime/m².

Le promettant déclare qu'il s'interdit expressément d'hypothéquer, de louer, de partager ou d'aliéner le bien promis à la vente, qu'il consent au bénéficiaire la prise de possession réelle à ce jour, et que ce bien n'est grevé d'aucune inscription de privilège, d'hypothèque conventionnelle ou de rente viagère, les frais de main-levée et de purge d'hypothèques étant à la seule charge du promettant, si malgré sa présente déclaration, il s'en révélait cependant.

Le transfert de propriété aura lieu le jour de la signature de l'acte authentique constatant la réalisation de la vente, la prise de possession étant consentie à la date de la signature des présentes. Les parties font élection de domicile :

Le promettant, en son domicile.....RAS. 364, rue de Jérusalem 73310 Ruffieux

Le bénéficiaire, en son siège social

Fait en double original, à.....Ruffieux.....le.....31 mars 2012.....

Signature du promettant ici, S.V.P.



ACCEPTATION PAR LETTRE RECOMMANDEE. A CHAMBERY. le:

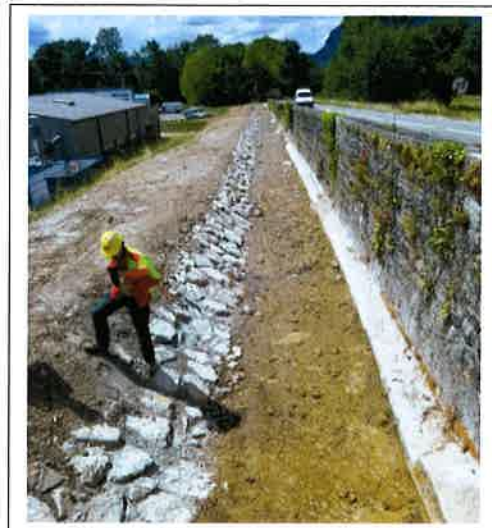
Conformément aux dispositions des articles 1589-2 du Code Civil et 1042 et suivants du Code général des Impôts

Cette acceptation, donnée conformément aux dispositions de l'article 1589-2 du Code Civil, a pour seul objet de prendre acte de l'engagement du promettant et des conditions proposées par celui-ci. Elle ne constitue donc pas une levée d'option qui rendrait cette promesse de vente synallagmatique.



CADRE RESERVE A LA FORMALITE D'ENREGISTREMENT

Torrent de Saumont – Ruffieux Aménagement du lit et des berges



Elargissement du lit du torrent et enrochement de la rive gauche



Enrochement du seuil et de la fosse de dissipation

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Aménagement du lit et des berges du torrent de Saumont (Ruffieux) - Achat d'une partie de la parcelle B 313 appartenant à la SCI CHARMILLE

Date de transmission de l'acte : 15/09/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 15/09/2022

Numéro de l'acte : d4290 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20220906-d4290-DE

Date de décision : 06/09/2022

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.1. Acquisitions
3.1.2. Acquisitions immobilières inférieures ou égales à 180 000 euros